

EXTRAIT DU PROCES VERBAL

DES DELIBERATIONS DU COMITE

DU SIVOM DE L'ABADIE

D.A.G

30 JUIN 2011

L1/V-2011

NOMBRE

DE MEMBRES EN EXERCICE 8

DE PRESENTS
OU REPRESENTES

DE VOTANTS :

Le trente juin deux mille onze à dix neuf heures, le comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple pour la Promotion du quartier de l'Abadie s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Président le 20 Juin 2011.

Etai^{ent} présents : MM. ARDISSON Marcel Adjoint au Maire de Tourrette Levens, BARRA André Adjoint au Maire de Saint André de la Roche, BUTHIAUX Pierre Adjoint au Maire de Cantaron, KHALDI Fatima Adjointe au Maire de Nice, SARETTA Denis Adjoint au Maire St André de la Roche, TORTORA Yves Adjoint au Maire de Cantaron.

Etai^{ent} excusés : MM. SALLES Rudy Adjoint au Maire de Nice, VITALE Pierre Adjoint au Maire de Tourrette Levens.

OBJET

MODIFICATION

DES STATUTS

DU SYNDICAT

Lors du Comité du 20 mai dernier, il a été évoqué la nécessité de modifier les statuts du Syndicat et de simplifier le nom de celui-ci à la suite des observations faites par les services préfectoraux dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale qui a abouti à une proposition de suppression.

Monsieur le Président propose donc après avoir consulté plusieurs fois les services préfectoraux compétents, de modifier l'article 1 des statuts relatif à la dénomination, et suggère de le dénommer « *SIVOM de l'Abadie* » au lieu de « *SIVOM pour la promotion du Quartier de l'Abadie* ».

Depuis, Monsieur le Président a rencontré Monsieur le Maire de Cantaron et des Adjointes cantaronnais, qui ont confirmé, leurs difficultés budgétaires, et la nécessité de réduire leur participation.

Cela leur permettrait de même de rétablir une équité entre les services offerts dans les différents quartiers de la Commune.

Un nouveau contact a été pris avec les services Préfectoraux afin de pouvoir modifier les statuts en conséquence.

Cela est possible, si le SIVOM est transformé en SIVOM à la carte.

Nota, le Président certifie que cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie, le 01.07.2011
Que la convocation du Comité du SIVOM avait été faite le 20.06.2011

LE PRESIDENT :



Cette option est donnée par l'Article L. 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise :

« Une Commune peut adhérer à un Syndicat pour une partie des compétences exercées par celui-ci. La décision modificative détermine en ce cas la liste des Communes membres du Syndicat, la liste des compétences que le Syndicat peut exercer et les conditions dans lesquelles chaque Commune membre transfère au Syndicat tout ou partie des compétences que celui-ci est habilité à exercer. »

En conséquence, Monsieur SARETTA Président, propose donc d'intégrer dans la procédure modificative, cette option et ainsi de valider la transformation du SIVOM en SIVOM à la carte.

En ce qui concerne l'Article 2, il propose la rédaction suivante :

ARTICLE 2 :

Le syndicat a pour objet :

- La création et la gestion d'équipements et de services collectifs pour les habitants de l'Abadie :

. Ecole maternelle

. Restauration scolaire

. Accueil périscolaire

. Ferme pédagogique

. Loisirs pour adolescents

. Théâtre de verdure

. Equipements sportifs

- La protection de l'environnement et l'aménagement des espaces naturels,

- La prévention sanitaire (chenille processionnaire, leishmaniose, moustique tigre)

- La concertation avec les collectivités et autorités compétentes dans les domaines de l'urbanisme, des transports en commun, de la voirie, de la sécurité, et de l'organisation des services publics.

- Le développement et le soutien de la vie associative Abadienne

Ces compétences correspondent à ce que le Syndicat réalise depuis sa création.

Il est à noter qu'il a su s'adapter en fonction des besoins de la population.

Les membres disposent d'un exemplaire des statuts qui reflète les informations sus-indiquées.

Monsieur SARETTA ajoute, sous contrôle des délégués de la Commune de Cantaron, que Monsieur le Maire a souhaité que la Commune de Cantaron participe à l'ensemble des compétences, hormis les loisirs pour adolescents.

Il a donc été rédigé un tableau qui répartit les compétences déléguées, par Commune

Monsieur le Président est attentif aux éventuelles suggestions des membres présents.

En l'absence de demande particulière, il propose d'adopter ces nouveaux statuts modifiés.

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, le Comité décide à l'unanimité :

- D'adopter les nouveaux statuts selon les modifications su-énoncées, sui seront joints en annexe de la présente délibération ainsi que le tableau de répartition des compétences.

Il tient à rappeler que ces modifications devront être approuvées par délibération, par les conseils municipaux des communes adhérentes, dans un délai de trois mois (article L 5211-20 du C.G.C.T) à défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Il est souhaitable que la majorité des conseils municipaux se prononce dans des délais rapides afin que Monsieur le Préfet puisse officialiser ces modifications, par un arrêté dans le courant du mois de septembre, avant que la Commission Départementale de Coopération Intercommunale se prononce sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Toutes les compétences sont applicables à toutes les Communes, sauf la compétence « Loisirs pour adolescents » à laquelle la Commune de Cantaron ne participera pas.

Fait à SAINT ANDRE, les jour mois et an que susdits.

LE PRESIDENT :



Accusé de réception - Préfecture des A.M

006-240600049-20110630-11V2011-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2011

Publication : 01/07/2011

LE PRESIDENT
Denis SARETTA

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A
VOCATION MULTIPLE
DE L'ABADIE**

PROJET DE MODIFICATIONS DES STATUTS

Les modifications apparaissent en gras et en italique

ARTICLE 1 :

En application des articles L 5212-1 et *L 5212-16* et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé entre les communes de NICE, CANTARON, TOURRETTE-LEVENS et SAINT-ANDRE DE LA ROCHE, un SIVOM, dénommé *SIVOM de l'Abadie*.

ARTICLE 2 :

Le syndicat a pour objet :

- La création et la gestion d'équipements et de services collectifs pour les habitants de l'Abadie :

- . Ecole maternelle*
- . Restauration scolaire*
- . Accueil périscolaire*
- . Ferme pédagogique*
- . Loisirs pour adolescents*
- . Théâtre de verdure*
- . Equipements sportifs*
- La protection de l'environnement et l'aménagement des espaces naturels,*
- La prévention sanitaire (chenille processionnaire, leishmaniose, moustique tigre)*
- La concertation avec les collectivités et autorités compétentes dans les domaines de l'urbanisme, des transports en commun, de la voirie, de la sécurité, et de l'organisation des services publics.*
- Le développement et le soutien de la vie associative Abadienne*

Le tableau de répartition des compétences par Commune sera annexé aux présents statuts.

ARTICLE 3 :

Le siège est fixé à l'Hôtel de Ville de SAINT-ANDRE DE LA ROCHE.

ARTICLE 4 :

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 :

La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat est déterminée de la manière suivante :

- pour les dépenses de secrétariat, la participation financière des communes est égale,

- pour les autres dépenses, la participation financière des communes sera fonction des critères suivants :
- nombre d'habitants,
- Superficie appartenant à chaque commune sur la colline de l'Abadie,
- nombre de maisons,

Il est précisé que pour chaque programme de travaux, la contribution financière de chaque commune à ce programme, sera décidée en même temps que la décision d'entreprendre les travaux.

ARTICLE 6 :

Le syndicat est administré par un Comité composé de délégués élus par les communes associées. *(deux délégués titulaires et deux délégués suppléants par Commune)*

ARTICLE 7 :

Les présents statuts sont à annexer aux délibérations des Assemblées Locales décidant de la création de l'objet du syndicat.

Accusé de réception - Préfecture des A.M

006-240600049-20110630-11bis-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2011

Publication : 01/07/2011

LE PRESIDENT
Denis SARETTA

**TABLEAU DE REPARTITION DES COMPETENCES
PAR COMMUNE (SYNDICAT A LA CARTE)**

	CANTARON	NICE TOURRETE LEVENS ST ANDRE DE LA ROCHE
<i>Ecole maternelle</i>	X	X
<i>Restauration scolaire</i>	X	X
<i>Accueil périscolaire</i>	X	X
<i>Ferme pédagogique</i>	X	X
<i>Loisirs pour adolescents</i>		X
<i>Théâtre de verdure</i>	X	X
<i>Equipements sportifs</i>	X	X
<i>La protection de l'environnement et l'aménagement des espaces naturels</i>	X	X
<i>La prévention sanitaire (chenille processionnaire, leishmaniose, moustique tigre)</i>	X	X
<i>La concertation avec les collectivités et autorités compétentes dans les domaines de l'urbanisme, des transports en commun, de la voirie, de la sécurité, et de l'organisation des services publics.</i>	X	X
<i>Le développement et le soutien de la vie associative Abadienne</i>	X	X